DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

JLD/SG/LNCH

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026_498
Feuillet n° 079

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 5211-9-2 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (C.A.B.) ;

Considérant l'exercice, par la C.A.B., de compétences en matière d'assainissement ; de collecte des déchets ménagers ; de réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ; dans le cadre de la compétence voirie : circulation et stationnement et délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ; police de la publicité ; dans le cadre de la compétence habitat : sécurité des ERP ainsi que sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la C.A.B. implique le transfert automatique, au Président de la C.A.B. dans les six mois de son élection, des pouvoirs de police spéciale du Maire qui y sont attachés ;

Considérant la possibilité ouverte au Maire par le C.G.C.T. de s'opposer à ce transfert, sur le territoire de la Commune, pour tout ou partie des pouvoirs de police concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences de la collecte des déchets ménagers, dans le cadre de la compétence voirie (*circulation et stationnement ; délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis*), de police de la publicité, dans le cadre de la compétence habitat *(sécurité des ERP ; sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations (lutte contre l'habitat indigne))* au Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

ARTICLE 2 :
Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux et publié dans le registre réglementaire de la Commune.

.../...

.../...

ARTICLE 3 :
Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :
Les autorités territoriales compétentes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Wimereux, le 08 octobre 2026

Vu, le D.G.S.

MAIRIE DE WIMEREUX
62930

Le Maire de Wimereux,
Jean-Luc DUBAËLE.